Informations de base	
2005/2519(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur les perspectives de la sidérurgie **Subject** 3.40.02 Industries sidérurgique et métallurgique	

Evénements clés			
Date	**Evénement**	**Référence**	**Résumé**
23/02/2005	Débat en plénière		
24/02/2005	Décision du Parlement	T6-0050/2005	Résumé
24/02/2005	Résultat du vote au parlement		
24/02/2005	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2005/2519(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur déclaration
Base juridique	Règlement du Parlement EP 136-p2
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B6-0091/2005	23/02/2005	
Proposition de résolution		B6-0096/2005	23/02/2005	
Proposition de résolution		B6-0119/2005	23/02/2005	
Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité		T6-0050/2005 JO C 304 01.12.2005, p. 0276-0373 E	24/02/2005	Résumé

Résolution sur les perspectives de la sidérurgie

2005/2519(RSP) - 24/02/2005 - Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité

En adoptant par 458 voix pour, 78 contre et 23 abstentions, une résolution sur les perspectives de la sidérurgie, le Parlement européen invite à nouveau la Commission à adopter une stratégie plus déterminée face aux restructurations industrielles et à leurs retombées sociales. La Commission et les États membres sont invités à promouvoir des initiatives tendant à conjurer le démantèlement de la sidérurgie européenne et ses conséquences en pertes d'emplois qualifiés, notamment dans les pôles d'excellence où beaucoup a été investi en faveur de l'innovation.

Le Parlement estime que toutes les subventions accordées dans le cadre des fonds publics, y compris les fonds industriels et le Fonds social européen, devraient être subordonnées à des règles spécifiques concernant l'innovation, le développement local et l'emploi et concernant l'obligation pour les entreprises bénéficiaires de produire à long terme sur le territoire; il demande en particulier le respect et le renforcement des règlements relatifs à l'utilisation des Fonds structurels. Il invite les États membres à promouvoir et à renforcer le dialogue social dans le respect des législations nationales et européenne en matière d'information et de consultation des salariés, et à adopter des mesures efficaces visant à protéger les représentants syndicaux. Il prie enfin la Commission d’oeuvrer au sein de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) en faveur d'une décision qui assure la sauvegarde de la sidérurgie européenne sur le marché international.